

Carte nationale d'identité pour MAJEUR
LE DEPOT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :
APPELEZ LE 03 84 36 66 66

. Le demandeur doit se présenter personnellement à la mairie.

<u>Première demande</u>	<u>Renouvellement</u>	<u>Perte ou vol</u>
<p>- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr</p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <p>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</p> <p>- une attestation sur l'honneur</p> <p>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</p> <p>- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p><u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u></p> <p>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr</p> <p>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</p> <p>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</p> <p><u>Pour le NOM D'USAGE :</u> <u>en cas d'ajout du nom d'épouse :</u> un acte de mariage original récent (- de 3 mois)</p>	<p>- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr</p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <p>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</p> <p>- une attestation sur l'honneur</p> <p>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</p> <p>- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p>- L'ancienne carte d'identité</p> <p><u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u></p> <p>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr</p> <p><u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</u></p> <p>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</p> <p><u>en cas de divorce :</u> le jugement de divorce statuant sur l'autorisation à porter le nom de son ex conjoint (ORIGINAL)</p>	<p>- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr</p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <p>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</p> <p>- une attestation sur l'honneur</p> <p>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</p> <p>- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p>- 25 € de timbre fiscal (à acheter dans les bureaux de tabac ou Trésor Public)</p> <p><u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u></p> <p>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr</p> <p><u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</u></p> <p>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</p> <p><u>en cas de décès du conjoint :</u> l'acte de décès original du conjoint (- de 3 mois)</p>